



## Bénédition Papale avec Indulgence



Le Manuel des Indulgences prévoit que l'Évêque dans son Diocèse (ou tout autre prélat équipé de droit aux évêques diocésains) a le droit de donner trois fois par an la bénédiction papale avec indulgence plénière, lors de fêtes solennelles de son choix, en employant le rite prescrit.

Le Pape François, à l'occasion du Jubilé de la Miséricorde, a accordé à tous les évêques du monde la possibilité de donner bénédiction papale avec indulgence plénière deux fois supplémentaire:

-la première à la fin de la célébration d'ouverture de l'année sainte dans les églises locales, le 13 décembre prochain.

-La seconde à la fin de la célébration de clôture du Jubilé dans les églises locales le 13 novembre 2016.